



COMMUNIQUE

11 juillet 2006

Loi Energie Les propositions de la FNCCR

En septembre, le Parlement sera saisi d'un projet de loi sur l'énergie en session extraordinaire. La FNCCR émet plusieurs propositions d'amendements afin de garantir cohésion territoriale et protection des consommateurs.

Fourniture

La FNCCR souhaite que les petits et moyens consommateurs puissent continuer à bénéficier des tarifs administrés. Cette fourniture au tarif administré doit être maintenue dans le champ du pouvoir concédant des collectivités locales, sur l'ensemble du territoire. Ainsi, **chaque collectivité pourra contrôler que cette fourniture est délivrée dans le respect des droits des consommateurs.**

L'hypothèse de « médiateurs de fournisseurs », actuellement prévue par le projet, pose problème : on ne peut être à la fois juge et partie. **La FNCCR propose d'instituer un comité national de médiation de l'électricité et du gaz**, associant des représentants des fournisseurs, des consommateurs, des collectivités locales organisatrices de la distribution d'électricité et de gaz et des personnalités qualifiées.

Acheminement

Le tarif d'utilisation des réseaux doit couvrir le coût des investissements réalisés par les collectivités locales sur leurs réseaux de distribution.

La FNCCR rappelle que les décisions d'investissement des gestionnaires de réseau de distribution sur les réseaux de distribution d'électricité (qui appartiennent aux collectivités locales) relèvent davantage des cahiers des charges des concessions que de la stratégie nationale des entreprises chargées de ces missions de gestion de réseaux. La FNCCR souhaite que le législateur impose au gestionnaire de réseau de distribution d'électricité **une plus grande transparence sur ses pratiques en termes de renouvellement des ouvrages**. A cet effet, le GRD devra établir un plan pluriannuel et informer chaque année l'autorité concédante sur la façon dont ce plan a été respecté.

De plus en plus soumis aux exigences de rentabilité, les opérateurs vont privilégier les investissements dans les zones rentables. Face au **risque croissant de « fracture électrique »** entre territoires rentables et moins rentables, **la FNCCR préconise la généralisation de grandes intercommunalités spécialisées** organisant en leur sein la solidarité entre territoires.

Contact : Jean-Marc Proust (01 40 62 16 38 / 06 22 93 17 29)

*Créée en 1934, la **Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)** est une association regroupant près de 500 collectivités territoriales et établissements publics de coopération, spécialisées dans les services publics d'électricité, de gaz, d'eau et d'assainissement, que ces services soient délégués en concession ou gérés en régie.*